

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :
2 septembre 2022Date d'affichage :
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur un chemin communal à la GRAVE de PEILLE au profit de la parcelle AB n°93.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la demande de M. Jordan MARTIAL demeurant 569 route des Clues » à 06440 LA GRAVE de PEILLE qui sollicite de la commune de PEILLE une servitude de passage en tréfonds sur le sentier communal débouchant sur la RD 21 au droit des parcelles AB 95 et 199 à la GRAVE de PEILLE.

Monsieur MARTIAL souhaite bénéficier d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau depuis la parcelle AB n°95, afin de desservir la parcelle AB 93 dont il est propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude de passage aux conditions suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle AB n°93

Fonds servant :

Le sentier communal débouchant sur la RD 21 au droit des parcelles AB 95 et 199,

-les frais d'acte notarié seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;

-la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_95-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Se prononce favorablement pour consentir à l'euro symbolique une servitude de passage en tréfonds sur le sentier communal débouchant sur la RD 21 au droit des parcelles AB 95 et 199 à la GRAVE de PEILLE ;

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette servitude et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte à intervenir ;

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

En cas d'empêchement de M. le Maire, M François Alziari, Adjoint au Maire et M Serge CASTAN, Adjoint au Maire sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

